

Suivi de la convention relative au Contrat de sécurisation professionnelle

23 janvier 2019

Indicateurs au 2^e trimestre 2018

Cette note décrit les grandes tendances de l'application des mesures de la convention du 26 janvier 2015 relative au Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) (cf. annexe). Elle présente des indicateurs sur les bénéficiaires en cours de CSP ainsi que des indicateurs calculés sur des cohortes une fois tous les bénéficiaires sortis du CSP.

Avertissement : les résultats des indicateurs de suivi sont provisoires pour le dernier trimestre observé. En raison du recul nécessaire pour observer les sorties du dispositif, les indicateurs sur les cohortes ne sont pas tous disponibles sur les trimestres récents. Les données produites n'étant pas corrigées des variations saisonnières, il convient de privilégier les comparaisons annuelles.

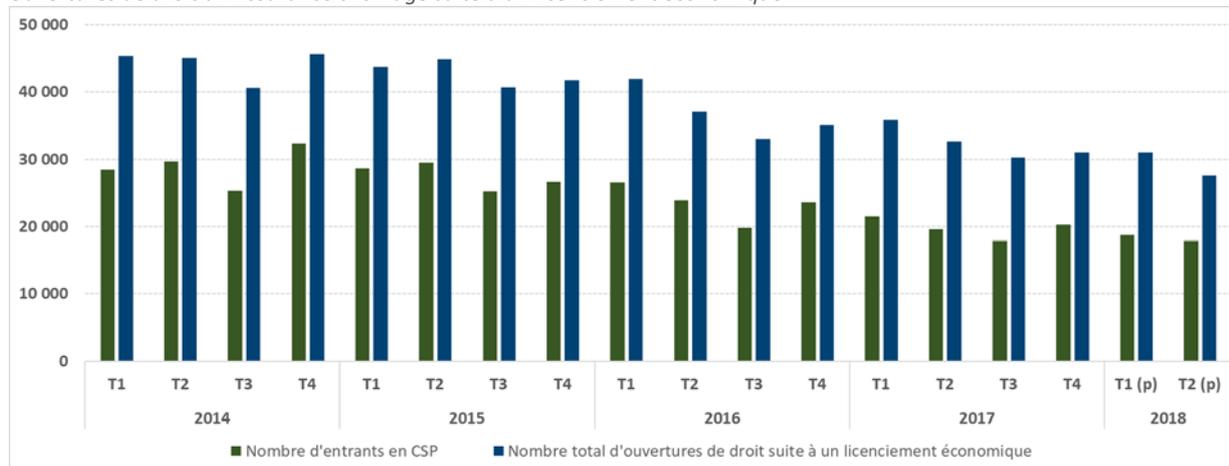
Environ 51 000 personnes sont indemnisées en CSP fin juin 2018

Au 2^e trimestre 2018, environ 17 800 personnes ont adhéré au CSP, soit 5 400 personnes par mois (*Graphique 1*). Ce nombre est en nette baisse depuis mi-2015, en lien avec la diminution du nombre d'inscriptions à Pôle emploi suite à un licenciement économique (*Tableau 1 en page 5*).

Fin juin 2018, en moyenne 51 000 personnes sont indemnisées en CSP. Ce nombre est également en baisse depuis mi-2015. Cette diminution, observée aussi pour l'ensemble des licenciements économiques, provient de la baisse des entrées en CSP (en moyenne 6 600 entrants par mois en 2017 contre 9 200 en 2015) combinée à une durée moindre passée en CSP : davantage d'inscrits passent moins de 12 mois en CSP (43 % des stagiaires entrés en 2016 contre moins de 28 % des stagiaires entrés en 2014). Sous l'effet de la prime de reclassement, les sorties vers l'emploi sont en effet plus nombreuses et plus précoces qu'auparavant.

GRAPHIQUE 1

Ouvertures de droit à l'Assurance chômage suite à un licenciement économique



Source : FNA, tables exhaustives

Champ : ouvertures de droit à l'Assurance chômage suite à un licenciement économique, données brutes, France entière

Davantage de bénéficiaires travaillent au début de leur CSP

Depuis la mise en œuvre de la convention de janvier 2015, un peu plus de bénéficiaires ont travaillé dès les premiers mois de CSP : 10 % à 13 % ont une première période d'emploi dans les 3 premiers mois contre 8 % à 9 % auparavant (*Graphique 2*). Au total, environ un bénéficiaire sur trois a travaillé en cours de CSP, une part relativement stable depuis 2015 (*Graphique 2 et Tableau 2 en page 6*).

Depuis 2015, moins de formations en cours de CSP

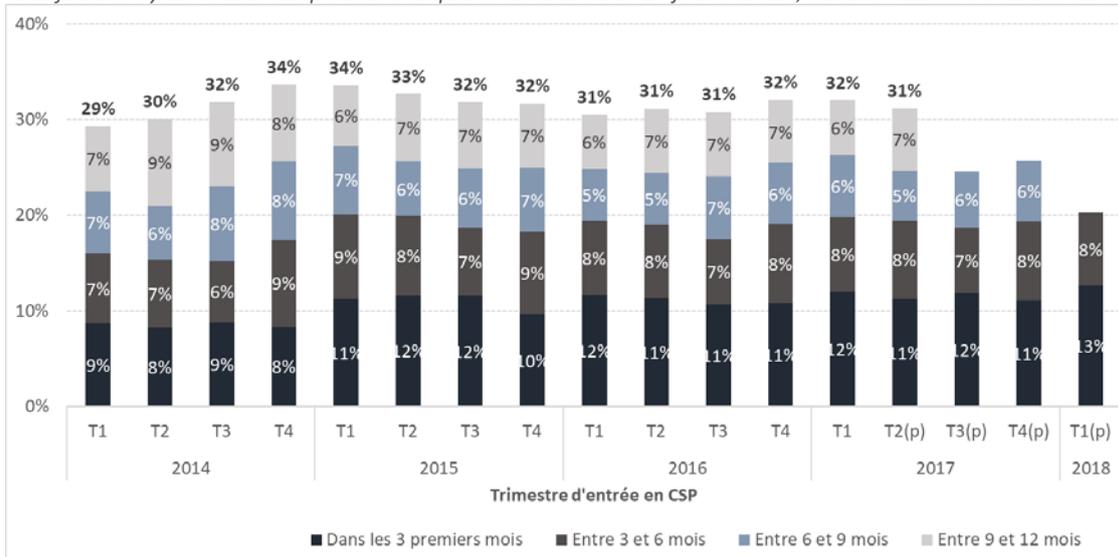
Depuis 2015, une moindre part d'adhérents au CSP ont suivi une formation pendant leur CSP (*Graphique 3*). Au début de la mise en œuvre du CSP 2015, en particulier, les premiers bénéficiaires du dispositif 2015 ont été moins nombreux à débiter une formation au cours de leurs premiers mois dans le dispositif, en partie sans doute du fait des nouvelles conditions d'éligibilité et à la mise en place concomitante du compte personnel de formation (CPF) et des listes associées. Le recours à la formation est ensuite remonté au 2^e semestre 2015 et début 2016, à un niveau toutefois moins élevé qu'en 2014. Pour les adhérents entrés à partir de mi-2016, le taux d'accès diminue à nouveau. En moyenne, la première formation débute entre 5 et 6 mois après l'inscription et la durée passée en formation est de 3 mois et demi (*Tableau 2 en page 6*).

Environ un stagiaire sur quatre bénéficie de la prime de reclassement

En moyenne, 1 bénéficiaire du CSP sur 4 perçoit la prime à la sortie de son CSP (*Graphique 4*). Parmi ces bénéficiaires, la moitié d'entre eux reprennent un emploi durable¹ en moins de 4 mois. Au 2^e trimestre 2018, environ 1 760 personnes par mois ont touché un premier versement de la prime (*Tableau 1 en page 5*). En moyenne, le montant total de la prime est de 6 800 € brut ; il est relativement stable depuis début 2016.

GRAPHIQUE 2

Taux de bénéficiaires ayant réalisé une période d'emploi et délai avant le 1^{er} jour travaillé, selon le trimestre d'entrée en CSP



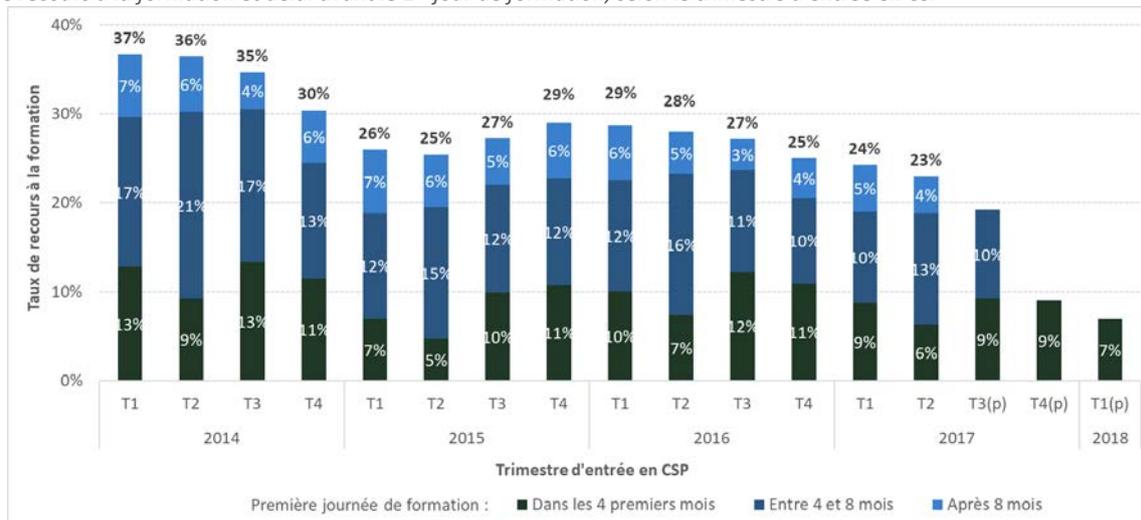
Source : FNA, tables exhaustives

Champ : bénéficiaires du CSP ayant eu au moins un jour de période d'emploi au cours du CSP, données brutes, France entière

¹ CDI, CDD ou mission d'intérim de 6 mois ou plus.

GRAPHIQUE 3

Taux de recours à la formation et délai avant le 1^{er} jour de formation, selon le trimestre d'entrée en CSP

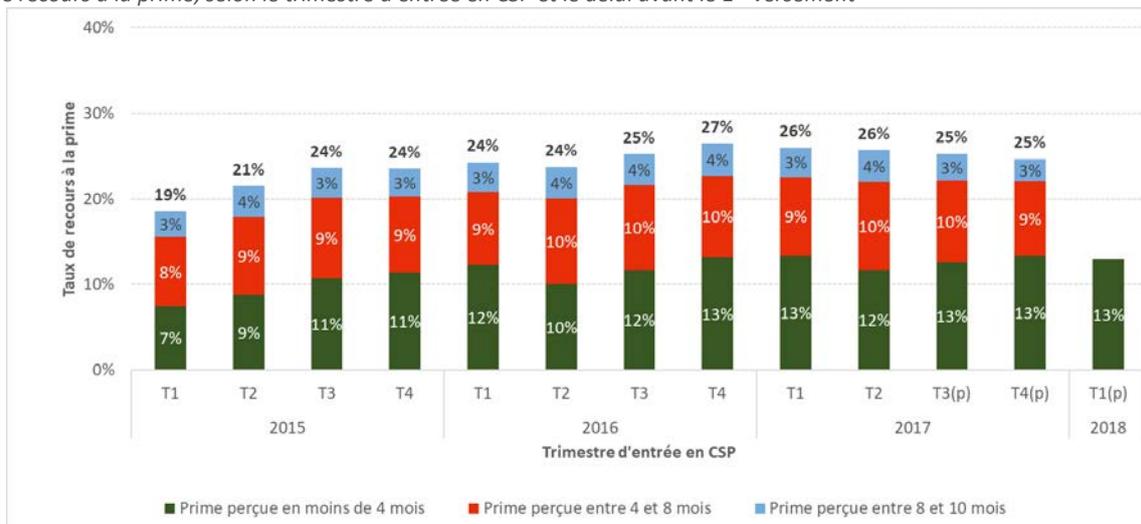


Source : FNA, tables exhaustives

Champ : bénéficiaires du CSP ayant eu au moins un jour de formation au cours du CSP, données brutes, France entière

GRAPHIQUE 4

Taux de recours à la prime, selon le trimestre d'entrée en CSP et le délai avant le 1^{er} versement



Source : FNA, tables exhaustives

Champ : bénéficiaires du CSP ayant perçu de la prime de reclassement à la sortie du dispositif, données brutes, France entière

Le reclassement des adhérents au CSP s'est amélioré

Le reclassement des adhérents au CSP s'est amélioré depuis début 2015, les bénéficiaires restent inscrits moins longtemps à Pôle emploi : 56 % des bénéficiaires entrés au 2^e trimestre 2017 sont toujours présents sur les listes de Pôle emploi 12 mois après l'inscription, contre 69 % au 4^e trimestre 2014 (*Tableau 2 en page 6*)². La durée moyenne en CSP diminue par conséquent, mais légèrement, car par ailleurs, environ un bénéficiaire sur dix fait usage de la possibilité de prolonger le CSP, jusqu'à 15 mois au lieu de 12 (possibilité ouverte dans certains cas de reprise d'emploi). A la sortie du CSP, la moitié des adhérents au CSP bascule vers l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou l'ARE-Formation.

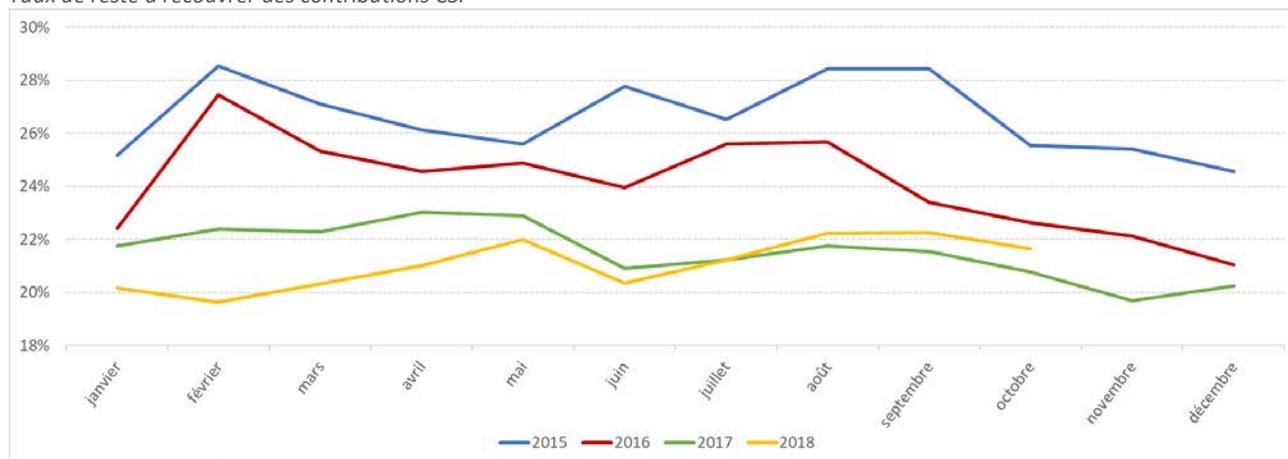
² Voir aussi « Le CSP, un dispositif qui conduit plus rapidement vers l'emploi depuis 2015 », Unédic, mai 2018.

Contribution spécifique : le taux de reste à recouvrer s'améliore

Le taux de reste à recouvrer (TRAR) des contributions spécifiques au CSP s'est amélioré courant 2016 (*Graphique 5*). Ce taux est sensible au rythme des licenciements, notamment dans les entreprises de taille importante. Sa diminution depuis fin 2015 peut être mise en relation avec la mise à niveau du système d'information de Pôle emploi à la suite de la convention de 2015, et au plan d'action entre l'AGS et Pôle emploi Services impulsé par l'Unédic à la suite du constat qu'environ 40 % des sommes encaissées au titre du CSP sont réglées par l'AGS et concernent des entreprises en procédure collective³.

GRAPHIQUE 5

Taux de reste à recouvrer des contributions CSP



Source : Pôle emploi

³ Source : Audit 2014 de l'Unédic sur le recouvrement des contributions CSP par Pôle emploi. Chiffre à fin 2013.

Tableau de suivi de la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Tableau 1 - Indicateurs sur les entrées et en cours de CSP

Réf.	Libellé de l'indicateur	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015	T1 2016	T2 2016	T3 2016	T4 2016	T1 2017	T2 2017	T3 2017	T4 2017	T1 2018 (p)	T2 2018 (p)
Données de cadrage																			
<i>Champ : Ouvertures de droit à l'Assurance chômage suite à un licenciement économique au cours du trimestre</i>																			
I1	Nombre d'entrants en CSP	28 400	29 700	25 300	32 300	28 600	29 500	25 200	26 600	26 500	23 900	19 800	23 600	21 500	19 600	17 800	20 300	18 700	17 800
	<i>glissement annuel</i>	-12%	-5%	-8%	2%	1%	-1%	0%	-18%	-7%	-19%	-21%	-11%	-19%	-18%	-10%	-14%	-13%	-9%
I1.1	-- Moins d'1 an d'ancienneté	1 400	1 500	1 300	1 600	1 400	1 400	1 400	1 300	1 400	1 300	1 100	1 200	1 300	1 100	1 100	1 100	1 300	1 200
I1.2	-- De 1 an à moins de 2 ans d'ancienneté	4 600	4 400	3 900	5 100	4 300	4 300	3 800	3 900	4 100	3 600	3 000	3 500	3 400	3 000	2 800	3 300	3 100	2 900
I1.3	-- 2 ans d'ancienneté ou plus	22 400	23 800	20 100	25 600	22 900	23 800	20 000	21 400	21 000	19 000	15 700	18 900	16 800	15 500	13 900	15 900	14 300	13 700
I2	Nombre total d'entrants en indemnisation suite à un licenciement économique	45 300	45 000	40 600	45 600	43 700	44 800	40 700	41 700	41 900	37 100	33 000	35 000	35 800	32 600	30 200	31 000	31 000	27 600
I3	Part d'entrants en CSP parmi les licenciés économiques issus d'une entreprise de moins de 1 000 salariés	73%	81%	74%	83%	78%	84%	83%	82%	81%	82%	76%	84%	81%	80%	80%	88%	83%	92%
<i>Champ : Bénéficiaires de l'ASP, ASP-ARE ou de l'ARE/AREF en fin de mois suite à un licenciement économique</i>																			
I4	Nombre de bénéficiaires du CSP en cours d'indemnisation	96 600	94 400	92 600	92 500	93 400	90 700	89 400	84 100	80 100	74 100	71 300	67 300	63 700	58 900	57 900	55 100	53 700	50 800
I5	Nombre de licenciés économiques en cours d'indemnisation suite à un CSP	66 500	67 700	72 500	79 900	85 300	85 600	89 600	89 000	88 400	72 100	62 800	51 700	42 900	34 000	30 000	58 600	61 300	60 300
I6	Nombre total de licenciés économiques en cours d'indemnisation	263 500	257 300	259 200	269 300	278 400	273 500	278 000	270 900	266 100	238 500	226 100	208 500	195 900	178 100	175 100	195 700	195 200	186 700
	<i>glissement annuel</i>	2%	0%	-2%	3%	6%	6%	7%	1%	-4%	-13%	-19%	-23%	-26%	-25%	-23%	-6%	0%	5%
I7	Part de bénéficiaires du CSP parmi les licenciés économiques	37%	37%	36%	34%	34%	33%	32%	31%	30%	31%	32%	32%	33%	33%	33%	28%	28%	27%
<i>Champ : Bénéficiaires de l'ASP en fin de mois, hors ASP-ARE</i>																			
I8	Salaire journalier de référence brut moyen	72,5 €	73,0 €	73,4 €	73,4 €	73,6 €	74,1 €	74,5 €	74,6 €	74,7 €	75,5 €	76,2 €	76,5 €	76,6 €	76,7 €	77,2 €	77,4 €	77,1 €	77,7 €
I9	Allocation journalière ASP brute moyenne	57,4 €	57,8 €	58,1 €	58,2 €	58,2 €	57,6 €	57,1 €	56,4 €	55,6 €	56,1 €	56,7 €	56,9 €	56,9 €	56,9 €	57,3 €	57,4 €	57,1 €	57,5 €
La prime de reclassement																			
<i>Champ : Bénéficiaires d'un premier versement de la prime de reclassement CSP au cours du trimestre</i>																			
I10	Nombre de bénéficiaires d'un 1^{er} versement de la prime	na	na	na	na	ns	1 610	3 690	4 930	7 280	6 500	5 600	5 290	6 510	5 780	5 060	4 670	5 680	4 830
I11	Montant moyen brut de la prime* (50 % des droits restants)	na	na	na	na	ns	9 900 €	8 100 €	6 800 €	6 700 €	6 800 €	6 400 €	6 400 €	7 000 €	6 800 €	6 500 €	6 500 €	6 900 €	6 800 €
L'indemnité différentielle de reclassement (IDR)																			
<i>Champ : Bénéficiaires de l'indemnité différentielle de reclassement CSP 2015 au cours du trimestre</i>																			
I12	Nombre mensuel moyen de bénéficiaires de l'IDR	nr	nr	nr	nr	ns	320	850	1 470	1 990	2 460	2 240	2 060	1 820	1 880	1 680	1 680	1 520	1 460
I13	Montant moyen brut mensuel de l'IDR versé	nr	nr	nr	nr	ns	460 €	520 €	550 €	540 €	510 €	480 €	500 €	490 €	490 €	490 €	520 €	510 €	510 €
Les périodes de travail en cours de CSP																			
<i>Champ : Bénéficiaires du CSP indemnisables en fin de mois</i>																			
I14	Part moyenne de bénéficiaires du CSP en emploi	9%	10%	10%	9%	9%	13%	14%	14%	12%	16%	15%	15%	13%	16%	15%	15%	14%	15%
Les périodes de formation en cours de CSP																			
<i>Champ : Bénéficiaires du CSP indemnisables en fin de mois</i>																			
I15	Part moyenne de bénéficiaires du CSP en formation	28%	28%	21%	26%	25%	24%	15%	22%	23%	24%	19%	26%	26%	25%	17%	22%	21%	20%

* Montant équivalent à la somme des deux versements de la prime, le second étant versé sous réserve de demande de l'adhérent trois mois plus tard avec présentation des justificatifs que l'emploi repris est toujours en cours

Source : Fichier national des Allocataires, tables exhaustives et échantillon au 10^e, calculs Unédic

Champ : France entière, données brutes

(p) = provisoire

nr = non renseigné

nd = non disponible à ce jour

ns = non significatif

Tableau 2 - Indicateurs sur les cohortes d'entrants

Réf.	Libellé de l'indicateur	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015	T1 2016	T2 2016	T3 2016	T4 2016	T1 2017	T2 2017	T3 2017	T4 2017	T1 2018	T2 2018
																(p)	(p)	(p)	(p)
La prime de reclassement																			
<i>Champ : Entrants en CSP 2015 au cours du trimestre</i>																			
I16	Taux de recours à la prime	na	na	na	na	19%	21%	24%	24%	24%	24%	25%	27%	26%	26%	25%	25%		nd
I16.1	-- Prime perçue en moins de 4 mois	na	na	na	na	7%	9%	11%	11%	12%	10%	12%	13%	13%	12%	13%	13%	13%	13%
I16.2	-- Prime perçue entre 4 et 8 mois	na	na	na	na	8%	9%	9%	9%	9%	10%	10%	10%	9%	10%	10%	9%		nd
I16.3	-- Prime perçue entre 8 et 10 mois	na	na	na	na	3%	4%	3%	3%	3%	4%	4%	4%	3%	4%	3%	3%		nd
Les périodes de travail en cours de CSP																			
<i>Champ : Entrants en CSP au cours du trimestre</i>																			
I17	Taux de bénéficiaires ayant réalisé une période d'emploi	29%	30%	32%	34%	34%	33%	32%	32%	31%	31%	31%	32%	32%	31%	25%		nd	nd
I17.1	-- Première journée travaillée dans les 3 premiers mois	9%	8%	9%	8%	11%	12%	12%	10%	12%	11%	11%	11%	12%	11%	12%	11%	11%	13%
I17.2	-- Première journée travaillée entre 3 et 6 mois	7%	7%	6%	9%	9%	8%	7%	9%	8%	8%	7%	8%	8%	8%	7%	8%	8%	8%
I17.3	-- Première journée travaillée entre 6 et 9 mois	7%	6%	8%	8%	7%	6%	6%	7%	5%	7%	5%	6%	6%	5%	6%	6%	6%	nd
I17.4	-- Première journée travaillée entre 9 et 12 mois	7%	9%	9%	8%	6%	7%	7%	7%	6%	7%	7%	7%	6%	7%	nd	nd		nd
Les périodes de formation en cours de CSP																			
<i>Champ : Entrants en CSP au cours du trimestre</i>																			
I18	Taux de recours à la formation	37%	36%	35%	30%	26%	25%	27%	29%	29%	28%	27%	25%	24%	23%		nd	nd	nd
I18.1	-- Première formation dans les 4 premiers mois	13%	9%	13%	11%	7%	5%	10%	11%	10%	7%	12%	11%	9%	6%	9%	9%	9%	7%
I18.2	-- Première formation entre 4 et 8 mois	17%	21%	17%	13%	12%	15%	12%	12%	12%	16%	11%	10%	10%	13%	10%		nd	nd
I18.3	-- Première formation après 8 mois	7%	6%	6%	6%	7%	6%	5%	6%	6%	5%	3%	4%	5%	4%		nd	nd	nd
<i>Champ : Entrants en CSP au cours du trimestre ayant eu au moins une formation au cours du CSP</i>																			
I19	Délai moyen avant la 1ère formation (en mois)	5,6	5,7	5,1	5,3	6,2	6,2	5,5	5,6	5,8	5,6	5,0	5,1	5,7	5,7		nd	nd	nd
I20	Durée moyenne des formations (en mois)	3,6	3,5	3,6	3,3	3,6	3,5	3,6	3,5	3,6	3,4	3,4	3,2	3,4	3,7		nd	nd	nd
I21	Temps moyen passé en formation au cours du CSP (en mois)	2,9	3,0	3,2	2,7	2,8	3,0	3,1	2,7	2,7	2,9	3,0	2,6	2,7	3,1		nd	nd	nd
La durée totale du CSP																			
<i>Champ : Entrants en CSP au cours du trimestre</i>																			
I22	Durée moyenne passée en CSP (en mois)	10,6	10,7	10,7	10,6	10,4	10,0	9,8	9,8	9,6	9,7	9,5	9,3	9,4	9,4		nd	nd	nd
Répartition des bénéficiaires selon la durée passée en CSP																			
I23.1	-- Moins de 4 mois passés en CSP	7%	6%	7%	7%	9%	11%	14%	15%	16%	14%	16%	18%	18%	16%	18%	19%	19%	19%
I23.2	-- De 4 à moins de 8 mois passés en CSP	8%	9%	8%	9%	11%	13%	14%	13%	13%	14%	15%	14%	14%	15%	15%	15%	14%	nd
I23.3	-- De 8 à moins de 12 mois passés en CSP	12%	13%	13%	13%	13%	14%	13%	14%	13%	14%	12%	13%	13%	13%	12%		nd	nd
I23.4	-- 12 mois passés en CSP	73%	72%	72%	71%	63%	51%	48%	46%	47%	47%	45%	43%	43%	45%		nd	nd	nd
I23.5	-- Plus de 12 mois à 15 mois passés en CSP (prolongement)	na	na	na	na	4%	11%	11%	12%	11%	11%	12%	12%	12%	11%		nd	nd	nd
I24	Taux de passage en ARE/AREF en fin de CSP	63%	63%	63%	61%	53%	43%	43%	49%	50%	50%	50%	48%	48%	48%		nd	nd	nd
Le taux de persistance sur les listes de Pôle emploi																			
<i>Champ : Entrants en CSP au cours du trimestre</i>																			
Taux de persistance																			
I25	-- à 6 mois	91%	91%	91%	90%	89%	83%	81%	80%	80%	81%	79%	77%	79%	78%	78%	75%		nd
I26	-- à 10 mois	83%	83%	83%	82%	79%	72%	70%	70%	69%	69%	68%	66%	67%	67%	66%		nd	nd
I27	-- à 12 mois	70%	70%	70%	69%	66%	61%	60%	59%	58%	58%	59%	56%	56%	56%		nd	nd	nd
I28	-- à 15 mois	64%	64%	64%	63%	59%	54%	52%	51%	50%	51%	48%	48%		nd	nd	nd	nd	nd
I29	-- à 22 mois	50%	49%	49%	49%	47%	43%	42%	42%	42%	42%	42%	42%		nd	nd	nd	nd	nd

Source : Fichier national des Allocataires, tables exhaustives et échantillon au 10^e, calculs Unédic

Champ : France entière, données brutes

(p) = provisoire

nr = non renseigné

nd = non disponible à ce jour

ns = non significatif

ANNEXE : DEFINITIONS DES INDICATEURS

Les données sont brutes et portent sur la France entière.

Source : Fichier National des Allocataires, tables exhaustives (CSP) et échantillon au 10^e

Données de cadrage

Champ I1-I3 : Ouvertures de droit à l'Assurance chômage suite à un licenciement économique au cours du trimestre

- ▶ **I1 – Nombre d'entrants en CSP** : nombre total d'ouvertures de droits au CSP au cours du trimestre

dont :

- ▶ I1.1 : Avec moins d'1 an d'ancienneté dans l'entreprise qui les a licenciés.
- ▶ I1.2 : Avec entre 1 et moins de 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise qui les a licenciés.
- ▶ I1.3 : Avec 2 ans ou plus d'ancienneté dans l'entreprise qui les a licenciés.

- ▶ **I2 – Nombre total d'entrants suite à un licenciement économique** : nombre total d'ouvertures de droit en ARE et en CSP suite à un licenciement économique au cours du trimestre

Note : les ouvertures de droit en ARE/AREF suite à un CSP ne sont pas comptabilisées ici.

- ▶ **I3 – Part d'entrants en CSP parmi les licenciés économiques issus d'une entreprise de moins de 1 000 salariés** : nombre d'entrants en CSP dans le trimestre rapportés au nombre d'ouvertures de droit à la suite d'un licenciement économique de salariés issus d'une entreprise de moins de 1 000 salariés.

Note : le taux d'adhésion au CSP est surestimé car on ne prend pas en compte dans le dénominateur les licenciés économiques issus d'entreprises de plus de 1 000 salariés en redressement ou en liquidation judiciaire.

Champ I4-I7 : Bénéficiaires de l'ASP, ASP-ARE ou de l'ARE/AREF en fin de mois suite à un licenciement économique

- ▶ **I4 – Nombre de bénéficiaires du CSP en cours d'indemnisation** : nombre moyen d'allocataires indemnisés en ASP et en ASP-ARE en fin de mois sur le trimestre.
- ▶ **I5 – Nombre de licenciés économiques en cours d'indemnisation suite à un CSP** : nombre moyen d'allocataires indemnisés en ARE/AREF après un CSP en fin de mois sur le trimestre.
- ▶ **I6 – Nombre total de licenciés économiques en cours d'indemnisation** : nombre moyen d'allocataires indemnisés en ARE/AREF, en ASP et en ASP-ARE en fin de mois sur le trimestre.
- ▶ **I7 – Part de bénéficiaires du CSP parmi les licenciés économiques** : part moyenne sur le trimestre de bénéficiaires indemnisés en ASP et en ASP-ARE en fin de mois parmi les licenciés économiques indemnisés par l'Assurance chômage.

Champ I8-I9 : Bénéficiaires de l'ASP en fin de mois, hors ASP-ARE

- ▶ **I8 – Salaire journalier de référence brut moyen** : salaire journalier de référence brut moyen sur le trimestre des allocataires indemnisés en ASP en fin de mois.
- ▶ **I9 – Allocation journalière ASP brute moyenne** : allocation journalière brute moyenne sur le trimestre des allocataires indemnisés en ASP en fin de mois.

La prime de reclassement

Champ I10-I11 : Bénéficiaires d'un premier versement de la prime de reclassement CSP au cours du trimestre

- ▶ **I10 – Nombre de bénéficiaires d'un 1^{er} versement de la prime** : nombre total de bénéficiaires du 1^{er} versement de la prime de reclassement dans le trimestre.
- ▶ **I11 – Montant moyen brut de la prime (50 % des droits restants)** : montant moyen brut total de la prime de reclassement des bénéficiaires d'un 1^{er} versement au cours du trimestre.

Ce montant correspond à 50 % des droits restants. Le second versement de la prime est soumis à des conditions de maintien dans l'emploi et doit également faire l'objet d'une demande du salarié.

L'indemnité différentielle de reclassement (IDR)

Champ I12-I13 : Bénéficiaires de l'indemnité différentielle de reclassement CSP 2015 au cours du trimestre

- ▶ **I12 – Nombre mensuel moyen de bénéficiaires de l'IDR** : moyenne trimestrielle du nombre total de bénéficiaires de l'indemnité différentielle de reclassement par mois.
- ▶ **I13 – Montant moyen brut mensuel de l'IDR versé** : montant moyen brut de l'indemnité différentielle de reclassement versée chaque mois au cours du trimestre.

Champ I14-I15 : Bénéficiaires du CSP indemnisables en fin de mois

Les périodes de travail en cours de CSP

- ▶ **I14 – Part moyenne de bénéficiaires du CSP ayant travaillé** : moyenne sur le trimestre de bénéficiaires du CSP ayant travaillé au moins un jour dans le mois parmi les indemnisables en fin de mois.

Numérateur : Total des adhérents au CSP ayant travaillé au moins un jour dans le mois et étant indemnisables en fin de mois.

Dénominateur : Total des adhérents au CSP indemnisables en fin de mois.

La formation

- ▶ **I15 – Part moyenne de bénéficiaires du CSP en formation** : part moyenne sur le trimestre de bénéficiaires du CSP en formation au moins un jour dans le mois parmi les indemnisables en fin de mois.

Numérateur : Total des adhérents au CSP ayant passé au moins un jour dans le mois en formation et étant indemnisables en fin de mois.

Dénominateur : Total des adhérents au CSP indemnisables en fin de mois.

Champ I16-18 : Entrants en CSP 2015 au cours du trimestre

La prime de reclassement

- ▶ **I16 – Taux de recours à la prime** : part d'entrants en CSP sur le trimestre ayant perçu un premier versement de la prime de reclassement.

Cet indicateur se décline en 3 modalités selon la date du premier versement :

- ▶ Le 1^{er} versement a eu lieu moins de 4 mois de CSP après le début du CSP.
- ▶ Le 1^{er} versement a eu lieu entre 4 et 8 mois de CSP.
- ▶ Le 1^{er} versement a eu lieu après 8 mois de CSP (et avant la fin du 10^{ème} mois).

Les périodes de travail en cours de CSP

- ▶ **I17 – Taux de recours à une période d'emploi** : part d'entrants en CSP sur le trimestre ayant connu au moins un jour de travail rémunéré au cours du CSP.

Cet indicateur se décline en 4 modalités :

- ▶ Première journée travaillée dans les 3 premiers mois de CSP.
- ▶ Première journée travaillée entre 3 et 6 mois de CSP.
- ▶ Première journée travaillée entre 6 et 9 mois de CSP.
- ▶ Première journée travaillée entre 9 et 12 mois de CSP.

Note : on considère qu'un individu a eu au moins un jour de travail rémunéré un mois donné si :

- *Il n'est pas indemnisé au moins un jour dans le mois tout en étant indemnisable*
- *Il a indiqué lors de son actualisation mensuelle avoir travaillé au cours du mois*

Le recours à la formation pendant le CSP

- ▶ **I18 – Taux de recours à la formation** : part d'entrants en CSP sur le trimestre ayant connu au moins un jour de formation au cours du CSP.

Cet indicateur se décline en 3 modalités :

- ▶ Premier jour de formation dans les 4 premiers mois de CSP.
- ▶ Premier jour de formation entre 4 et 8 mois de CSP.
- ▶ Premier jour de formation après 8 mois de CSP.

Les durées d'entrée et de formation

Champ I19-I21 : Entrants en CSP au cours du trimestre ayant eu au moins un jour en formation au cours du CSP

- ▶ **I19 – Délai moyen avant la 1^{ère} formation** : délai moyen entre l'entrée en CSP et la date de début de la première formation effectuée au cours du CSP, en mois.
- ▶ **I20 – Durée moyenne des formations commencées en CSP** : durée initiale cumulée moyenne des formations commencées au cours du CSP, en mois.

Il s'agit du nombre total de mois de formation, pour tous modules du plan de formation débutés en CSP, quel que soit le nombre d'heures de formation par jour, y compris la durée hors CSP si la formation se prolonge après le CSP.

- ▶ **I21 – Temps moyen passé en formation au cours du CSP** : durée moyenne cumulée passée en formation au cours du CSP, en mois. Il s'agit du nombre de mois passés en formation au cours du CSP, quel que soit le nombre d'heures de formation par jour. On ne comptabilise pas la durée hors CSP si la formation se prolonge après le CSP.

Champ I22-29 : Entrants en CSP 2015 au cours du trimestre

La durée du CSP

- ▶ **I22 – Durée moyenne passée en CSP (en mois)** : durée moyenne passée en CSP calculée pour les entrants en CSP au cours du trimestre considéré.

C'est la durée totale passée dans le dispositif (durée écoulée entre l'entrée et la sortie définitive). Elle est calculée pour les personnes sorties du dispositif. Les périodes de travail rémunérées en cours de CSP et les périodes de formation en cours de CSP (de même que les périodes de maladie) sont comprises. Cas particulier : le calcul est le même pour les rares personnes qui sortent du CSP pour reprise d'emploi durable et qui sont réadmissées en CSP après rupture de période d'essai (article 12 §2 de la convention) ; dans ces cas particuliers on ne tient pas compte de la sortie temporaire du dispositif.

- ▶ **I23 – Répartition des bénéficiaires selon la durée passée en CSP** : répartition des bénéficiaires selon la durée passée en CSP pour les entrants sur le trimestre.

Cet indicateur se décline en 3 modalités :

- ▶ Moins de 4 mois passés en CSP.
 - ▶ De 4 à moins de 8 mois passés en CSP.
 - ▶ De 8 à moins de 12 mois passés en CSP.
 - ▶ 12 mois passés en CSP.
 - ▶ De 12 à 15 mois passés en CSP 2015 (prolongement).
- ▶ **I24 – Taux de passage en ARE/AREF en fin de CSP** : part d'entrants en CSP sur le trimestre passés en ARE/AREF après le CSP.

On comptabilise ici les ouvertures de droit en ARE/AREF le lendemain ou le surlendemain de la fin du CSP, quelle que soit la durée passée dans le dispositif.

Le taux de persistance sur les listes de Pôle emploi

- ▶ **I25 à I29 – Taux de persistance à 6, 10, 12, 15 et 22 mois** : part d'entrants en CSP sur le trimestre toujours présents sur les listes de Pôle emploi N mois après l'inscription.

Le taux de persistance au chômage au mois N est défini comme la proportion de demandeurs d'emploi toujours présents sur les listes de Pôle emploi N mois après leur ouverture de droit parmi l'ensemble des personnes entrées à la même période (cohorte).

Une personne est considérée comme sortie des listes dès lors qu'elle se désinscrit pendant plus de 4 mois d'affilée, exception faite des fins de CSP assorties de la prime et qui donnent lieu à une réintégration en CSP après rupture de période d'essai. Pour ces derniers cas de figure qui sont rares on considère que la personne n'est pas sortie.

Les périodes de travail rémunérées en cours de CSP ne sont pas des périodes de désinscriptions.

Champ I30 : données comptables

Le taux de reste à recouvrer des contributions particulières CSP (TRAR)

- ▶ **I30 – TRAR CSP** : pourcentage du montant restant à recouvrer sur le montant des sommes exigibles.

Annexe - Les principaux changements de règles en 2015

Par les mesures en vigueur depuis le 1^{er} février 2015, la convention relative au CSP du 26 janvier 2015 vise à mieux sécuriser les parcours professionnels et à accélérer le reclassement durable. Ces règles ont été prolongées par l'avenant n°1 du 17 novembre 2016.

MONTANT DE L'ALLOCATION JOURNALIERE

Le taux de remplacement brut de l'ASP passe de 80 % à 75 %. Elle est versée aux salariés justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise au moment de leur licenciement (article 15). Les autres adhérents au CSP perçoivent l'ASP-ARE dont le montant est égal à celui de l'ARE.

REPRISE D'EMPLOI

Périodes d'emploi en cours de CSP : des conditions assouplies et la possibilité de prolonger le CSP

Les bénéficiaires du CSP peuvent reprendre un emploi salarié en cours de CSP sans perdre le bénéfice du CSP à condition que ces périodes soient de 3 jours minimum et qu'elles ne dépassent pas 6 mois en cumul. Auparavant le seuil minimal était de 15 jours. Dès lors que l'emploi repris est de moins de 3 jours, de plus de 6 mois ou que la durée cumulée dépasse 6 mois, l'adhérent perd le bénéfice du CSP (article 12).

La durée du CSP, fixée à 12 mois, peut être allongée par les périodes d'emploi accomplies après la fin du 6^{ème} mois dans la limite de 3 mois supplémentaires (article 6).

Reprise d'un emploi durable : instauration d'une prime de reclassement

Lorsqu'un bénéficiaire reprend un emploi durable (CDI, CDD ou contrat de travail temporaire de 6 mois ou plus) avant la fin du 10^{ème} mois de CSP, il peut percevoir une prime de reclassement équivalente à 50 % du reliquat de droit à l'ASP (article 14). La prime est obtenue en deux versements égaux sur demande et sur présentation de justificatifs. Seuls les bénéficiaires de l'ASP peuvent l'obtenir. La possibilité d'un retour en CSP en cas de rupture de la période d'essai d'un emploi durable est prévue (article 12).

Reprise d'un emploi moins bien rémunéré : la possibilité d'une indemnité différentielle de reclassement (IDR)

Si un bénéficiaire du CSP reprend avant la fin de son CSP un emploi moins rémunéré que celui qu'il a perdu, il peut bénéficier de l'IDR. Elle est versée, sur demande, dès lors que le salaire horaire de l'emploi repris est inférieur à celui du précédent emploi. Auparavant l'écart de salaire horaire devait être d'au moins 15 %. L'IDR peut être versée pendant une période allant jusqu'à 12 mois et n'est pas cumulable avec la prime de reclassement (article 13).